

APPEL À PROJETS 2020 › 2022 RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE CONCARNEAU

UN DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE INTÉGRÉ AU CONTRAT DE VILLE SUR LE QUARTIER DE KERANDON

Un contrat de ville est développé sur le quartier de Kérandon avec tous les acteurs concernés par la cohésion sociale, le cadre de vie et l'économie, afin de réduire les inégalités avec le reste du territoire. Ce contrat de ville est piloté par Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) depuis janvier 2015. Le dispositif de réussite éducative est un des volets de ce contrat de ville dont la mise en œuvre est assurée par la Direction Éducation Jeunesse de la Ville de Concarneau.

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ET DES ACTIONS COLLECTIVES

Le dispositif de réussite éducative de Concarneau est composé de 2 dimensions :

- un programme d'accompagnement individualisé ouvert aux enfants et jeunes du quartier de Kérandon et à leur famille en fragilité (programme de réussite éducative nommé TRAMPOLINE),
- des actions collectives pensées pour servir les besoins des jeunes en parcours en s'appuyant sur les projets connectés aux besoins du quartier. L'appel à projet présenté dans ce document porte sur cette 2^e dimension.

7 PRIORITÉS RETENUES POUR L'APPEL À PROJETS

Les porteurs de projets ne peuvent présenter des actions que si elles contribuent à atteindre les objectifs suivants sur le quartier :

- accompagnement à la scolarité, lutte contre l'illettrisme et prévention du décrochage,
- accessibilité aux loisirs (activités sportives, culturelles, artistiques),

- médiation, éducation au numérique,
- promotion de la santé, du bien-être,
- initiatives facilitant le vivre ensemble (laïcité, citoyenneté, égalité homme/femme...),
- soutien des parents dans l'éducation de leur enfant,
- accompagnement des jeunes dans leurs projets.

La coordinatrice du DRE peut également solliciter des porteurs de projets sur la base d'un objectif plus spécifique qu'elle aura identifié lors de l'accompagnement individuel de plusieurs jeunes. Cet objectif sera précisé tous les ans lors du lancement de l'appel à projets.

LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

1. Contribution aux priorités retenues, apport éducatif recherché.
2. Public cible :
 - en priorité, les jeunes et leurs parents rencontrant une difficulté en lien avec l'une des 7 priorités énoncées ci-dessus,
 - possibilité d'ouvrir le projet à destination des familles de l'ensemble du quartier pour éviter un effet stigmatisant.
3. Capacité de mise en œuvre de l'action (expérience, réseau de ressources utilisé...).
4. Caractère innovant du projet présenté (soit sur le contenu de l'action soit sur ses modalités de mise en œuvre).



LE JURY

Les dossiers seront étudiés 2 fois par an par le conseil consultatif du dispositif de réussite éducative composé de représentants de la Ville de Concarneau, de l'État, de CCA, du Conseil général, de la Région, de l'Éducation Nationale, de la CAF du Finistère et de Finistère Habitat.

Le montant du soutien financier pour chaque projet est défini par le jury en tenant compte du budget présenté par le porteur de projet. Dans tous les cas, le montant total du soutien apporté dans le cadre de cet appel à projets ne peut dépasser le montant de l'enveloppe annuelle consacrée au dispositif de réussite éducative.

LES PORTEURS DE PROJETS

Tout organisme peut répondre à cet appel à projets : association, collectivité territoriale, établissement scolaire...

DOCUMENTS À COMPLÉTER POUR RÉPONDRE À CET APPEL À PROJETS

Pour participer à l'appel à projets, il vous suffit de compléter la fiche action « réussite éducative » et à la retourner à :

Marina LHERMITTE, coordinatrice du Dispositif de Réussite Éducative.

Par mail : dre@concarneau.fr

Ou par courrier : Direction Éducation Jeunesse de la Ville de Concarneau – DRE

Place de l'hôtel de Ville 29900 CONCARNEAU

N'hésitez pas à solliciter Marina si vous souhaitez être accompagné dans la rédaction du projet que vous présentez (tél. : 06 07 66 97 30). À réception de la fiche Action, la coordinatrice prendra contact avec vous pour étudier le dossier plus en détail.

MODALITÉS DE PARTENARIAT

Si le projet est retenu, le porteur de projet sera invité à fournir plusieurs pièces administratives et à signer une convention d'objectifs et de financement. Il recevra une subvention correspondant au montant accordé, dans les modalités suivantes :

- 80 % du montant accordé au moment de la réception de la convention signée
- 20 % du montant accordé après réalisation du projet sur présentation du bilan de l'action.



Ce dispositif est co-financé par la Ville de Concarneau et l'État (Acse) dans le cadre du contrat de ville piloté par CCA.